



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02479

Numéro SIREN : 402 523 088

Nom ou dénomination : 3D PLUS

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2017 sous le numéro de dépôt 4670

Copie certifiée conforme à l'original
Pierre Maurice, Président

n° de
dépôt



n° de
gestion

3D PLUS

4670 - 7 MARS 2017

Quin.

Société par actions simplifiée au capital de 1.554.867 euros
Siège social : 408 rue Hélène Boucher - 78530 Buc
402 523 088 RCS Versailles

n° de
facture

n° de
chrono

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 22 FÉVRIER 2017**

L'an 2017, le 22 février,

la société Heico Electronic Technologies Corp., actionnaire unique de la société, elle-même représentée par Monsieur Victor Mendelson, sur proposition du Président et après avoir eu à disposition et pris connaissance dans les délais légaux, des documents suivants :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le projet de décisions,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- un exemplaire des statuts.

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 octobre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il est précisé que les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2016 ne comprennent pas de dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2016, soit 11.538.328 euros, en totalité au compte Autres Réserves.

L'actionnaire unique constate, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les distributions de dividendes et de réserves suivantes ont été réalisées au titre des trois exercices précédant le dernier exercice clos :

Exercice	01/11/2012 au 31/10/2013	01/11/2013 au 31/10/2014	01/11/2014 au 31/10/2015
Dividende brut		-	-
Distribution exceptionnelle prélevée sur les réserves	4.000.000 €	5.500.000 €	5.000.000 €
Dont dividende brut ouvrant droit à abattement pour les personnes physiques	-	-	-

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, décide de nommer pour une durée indéterminée un Directeur Général de la société pour assister le Président, en la personne de :

- Monsieur Pierre-Éric Berthet, né le 3 Juillet 1969 à Grenoble demeurant à 92310 - Sèvres, 18 rue Maurice Berteaux, de nationalité française

lequel a déclaré par avance accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Ses fonctions prendront effet à compter de ce jour.

Monsieur Pierre-Éric Berthet assistera le Président de la société et disposera des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14 des statuts.

Il est rappelé que du fait de cette nomination, le contrat de travail conclu entre la société et Monsieur Pierre-Éric Berthet le 29 octobre 2001 est suspendu à compter de ce jour, demeurera suspendu pendant toute la durée de son mandat social et reprendra ses effets à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Monsieur Pierre-Éric Berthet percevra pour ses fonctions de Directeur Général la rémunération suivante :

- 1- Une rémunération brute annuelle de base de 98.280 €.
- 2- Une rémunération brute additionnelle de 6.000 € par an expressément exclue des bases de calcul des variables et primes visées aux points 4 et 5 ci-dessous.

- ~~2-~~
~~3-4~~ Une prime spéciale calculée et payée selon les modalités suivantes :
- a. Montant : prime brute égale à 2,25 % du montant de la réserve de participation dotée au titre du dernier exercice social clos.
 - b. Paiement dans les 3 mois suivant l'approbation par l'actionnaire unique des comptes du dernier exercice clos par l'actionnaire unique.
 - c. Le montant de cette prime spéciale sera expressément exclu des bases de calcul des variables et primes visées aux points 4 et 5 ci-dessous.
- ~~4-5~~ Les rémunérations variables brutes déterminées selon les mêmes méthodes que celles prévues dans son contrat de travail et les avenants signés jusqu'à la date de sa nomination effective en tant que Directeur Général.
- ~~5-6~~ La prime d'intéressement calculée selon les mêmes modalités que la prime due aux termes du contrat de travail, l'accord d'intéressement en cours prévoyant que les mandataires sociaux peuvent en bénéficier et la société comptant moins de 250 salariés.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Pierre-Éric Berthet disposera des mêmes avantages en nature que ceux dont il disposait au titre de son contrat de travail suspendu.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'actionnaire unique.


Pour Heico Electronic Technologies Corp.
Victor Mendelson